

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019	
	Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de votants : 13 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, Maire.</i>	Présents : COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PESSE Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier
	Absent(s) excusé(s) : BONDEAU Thierry
Secrétaire de séance : DECLERCQ Marie	Absent(s) : LEMAIRE Sébastien, PALA Ghislaine

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 1^{er} juillet 2019	
----------	---	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2019.

2	Vote de la modification des statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC)	D 38-2019
----------	--	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité ses modifications statutaires ainsi que la modification de l'intérêt communautaire.

Ces modifications statutaires répondent à une demande des services préfectoraux de reformuler l'intitulé de certaines compétences, et à la prise de compétences « EAU » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts doivent être soumis à l'ensemble des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 23 septembre 2019, relative à la modification des statuts.

Considérant que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- ✓ D'adopter les statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT

Décision prise à l'unanimité

3	Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel	D 39-2019
----------	---	------------------

Monsieur le Maire explique aux élus de la commune de CAMPHIN EN PEVELE, que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- D'une plus grande fiabilité du comptage,
- D'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique ou la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations,

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de

consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- L'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- La modernisation du réseau de gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- Une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- Pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune de CAMPHIN EN PEVELE fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Décision prise à l'unanimité.

4	Signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord	D 40-2019
---	--	------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition de personnel contractuel et présente la convention à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ EMET UN AVIS FAVORABLE pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'intérim du Cdg59
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim du Cdg59

- ✓ DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront inscrites au budget communal.

Décision prise à l'unanimité.

5	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019	D 41-2019
---	--	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-

ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

6	Journée à la Coupole de Wizernes	D 42-2019
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Camphin en Pévèle, en association avec l'Union Nationale des Anciens Combattants de Camphin en Pévèle propose la visite du centre historique de la Coupole de Wizernes, un déjeuner au château et la visite du planétarium.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **FIXE** la participation financière à 49 € par personne
Ce prix comprend : le transport aller-retour en bus, l'entrée au centre historique de la Coupole, le déjeuner au château ainsi que la visite du planétarium.

Décision prise à l'unanimité.

7	Opération « Plantons notre oxygène »	D 43-2019
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « Plantons notre oxygène » qui se déroulera le samedi 23 novembre 2019, la commune propose de vendre des bulbes au tarif suivant :

- Narcisses (variété très vigoureuse) : 4.50 € le lot de 25 bulbes
- Narcisses (mélange jaune/blanc – 12 variétés) : 6.60 € le lot de 25 bulbes
- Jacinthes (Pastel Verver du Nord) : 5.00 € le lot de 5 bulbes
- Tulipes (mélange blanc/jaune/orange) : 4.75 € le lot de 25 bulbes

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** le tarif proposé

Décision prise à l'unanimité.

8	Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes	D 44-2019
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Franck FEUTRIER, Receveur Municipal.
- Que l'indemnité pour le budget de la commune et du Centre Communal d'Action sociale sera payée par la commune.

Décision prise à l'unanimité.

9	Les 100 ans du chicon à Camphin en Pévèle	D 45-2019
----------	--	------------------

Madame Sandrine PESSE rappelle qu'il y a tout juste cent ans, les premières endives étaient produites à Camphin en Pévèle. A cette occasion, la commune célèbre cet anniversaire autour de multiples animations les 16 et 17 novembre 2019 : des visites de fermes, des balades en calèche, un concours de cuisine, une grande soirée festive, une conférence historique, des rallyes dans le village et des expositions à la salle des fêtes.

La commune accueillera la Confrérie des endives de Saint Omer pour l'intronisation de nos endiviers.

Un repas sera proposé à la salle des fêtes : velouté d'endives, endives à la flamande et ses pommes de terre vapeur, une tarte au sucre et une boisson.

La commission animation propose de fixer le tarif du repas à 11 € par personne.

Oui l'exposé de Madame Sandrine PESSE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le tarif proposé.

Décision prise à l'unanimité.

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET
D 38-2019	Vote de la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
D 39-2019	Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel
D 40-2019	Signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base de l'article 25 alinéa 2
D 41-2019	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019
D 42-2019	Journée à la Coupole de Wizernes
D 43-2019	Journée du 23 novembre 2019 – « Plantons notre oxygène »
D 44-2019	Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes
D 45-2019	Les 100 ans du chicon à Camphin en Pévèle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est levée à 20 heures 45

Emargements des membres du conseil municipal du 21 octobre 2019	
Le Maire, Olivier VERCRUYSSÉ	
BONDEAU Thierry Absent excusé	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEVOYE Didier	DELINSELLE Jean-Pierre
LEFEBVRE Francis	HOUZET Martin
LEPERS Jean-Marie	LEMAIRE Sébastien Absent
LESAFFRE Nadine	LEROY Odile
PALA Ghislaine Absente	LOUAGE Virginie
PESSÉ Sandrine	